



CONVENTION

EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE

Site de "La Mine d'Or" - Commune de Penestin
(Morbihan)

ENTRE,

La Commune de Penestin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Baudrais, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2016, dénommé ci-après « **Commune de Penestin** »,

d'une part,

ET,

L'association « A Tire d'Aile - Ailes d'Or », membre de la Fédération Française de Vol Libre (numéro d'affiliation FFVL 16 339), domiciliée à la Mairie de Saint Michel-chef-chef – 17 Rue du Chevecier - 44730 Saint Michel-chef-chef, représentée par son Président, Monsieur Stéphane POYEN, dénommé ci-après « **Association A Tire d'Aile** »,

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « A Tire d'Aile » est agréée par la Fédération Française de Vol Libre (n°16 339) et par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (n°44 S 0753).

Il s'avère que les parcelles, visées en annexe 1, de la falaise du site « La Mine d'Or » présentent un intérêt pour la pratique du vol libre, en raison de sa situation géographique et de son exposition favorable aux vents. Elles étaient antérieurement utilisées par l'association à cet effet depuis 2008.

L'association « A Tire d'Aile » est le partenaire le plus apte à maîtriser l'ensemble des pratiques de vol libre et dispenser une information sur les règles indispensables à respecter auprès des utilisateurs du site.

Compte tenu de ces éléments, la pratique du vol libre peut-être autorisée sous réserve que soient réunies les conditions décrites ci-après.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association « A Tire d'Aile » est autorisée à pratiquer le vol libre à partir des parcelles visées en annexe 1.

Article 2 : Désignation des biens

Les parcelles appartenant à la commune de Penestin, objets de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous et qui figurent au plan annexé (annexe 1) :

| Commune | Parcelles (parties) | Contenances approximatives |
|----------|---------------------|----------------------------|
| Penestin | ZN 59 | 2500 m2 |
| | ZN 1 | 200 m2 |

Telle que ces parcelles existent et se comportent, l'association déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées. Elles représentent une contenance de **2700 m2** environ.

Article 3 : Durée

La durée de cette convention est annuelle à compter du 19 septembre 2016, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Pratique du vol libre

La pratique du vol libre est autorisée aux personnes en possession d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne.

Article 5 : Périodes autorisées

La pratique du vol libre est autorisée toute l'année. Toutefois, le vol est interdit avant 18H00 du premier juillet au 31 août de chaque année.

Article 6 : Equipement autorisé

Seul le parapente est autorisé. Tout autre équipement (modélisme, deltaplanes, cerfs-volants...) est interdit.

Aucune autre pratique n'est autorisée. En particulier le camping-caravaning, la réalisation de feux, la création de dépôt de toute nature, la pratique du V.T.T., sont interdits sur le site.

Article 7 : Accessibilité au site

L'accessibilité du site pour la pratique du vol libre se fait à pied, à partir des aires de stationnements existantes et en empruntant les sentiers aménagés décrits en annexe 1. Les aménagements existants (clôtures, ganivelles...) devront être conservés en l'état sans aucune modification.

Aucun véhicule ne peut être toléré sur le site sauf autorisation exceptionnelle pour un événement spécifique et après autorisation formelle et écrite de la commune de Penestin.

Article 8 : Compatibilité de la pratique du vol libre avec la gestion du site

Les membres de l'association s'engagent à respecter les opérations de gestion réalisées sur le site.

La zone d'envol et d'atterrissage fera l'objet d'un entretien par l'association « A Tire d'Aile », selon des modalités définies par la commune de Penestin et maintenue en parfait état de propreté.

Article 9 : Compatibilité de journées découvertes avec la gestion du site

L'association « A Tire d'Aile » organise sur ses différents sites des journées découvertes afin de faire découvrir la pratique du parapente à un public néophyte et ceci en collaboration avec la commune de Penestin.

L'association « A Tire d'Aile » pourra organiser un maximum de deux journées découvertes par an sous condition de déclaration préalable et d'acceptation formelle de la part de la commune de Penestin.

Article 10 : Modalités d'utilisation du site d'envol et d'atterrissage

Le site d'envol et d'atterrissage pour la pratique du vol libre étant situé dans un secteur fréquenté, les membres de l'association « A Tire d'Aile » veilleront à maintenir la libre circulation en toute sécurité des piétons et usagers (promeneurs...).

Les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité autorisée, devront être affichées par l'association « A Tire d'Aile » au plus près de la zone d'envol. Les informations seront affichées dans le cadre de l'implantation d'un panneau d'information réglementaire au format FFVL.

La présente convention ne se substitue pas aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la pratique du vol à voile, et en particulier à tout arrêté municipal existant ou qui viendrait à être pris. L'association « A Tire d'Aile » s'engage à les respecter.

Article 11 : Assurance – responsabilité

L'association « A Tire d'Aile » assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des sites d'envol et d'atterrissage. Elle reconnaît avoir contracté les assurances nécessaires à la pratique du vol libre pour ses adhérents.

L'association « A Tire d'Aile » s'engage à relever et garantir la responsabilité civile de la Commune de Penestin pour tout litige ou dommages relatifs aux activités de l'association sur la parcelle visée en annexe 1.

L'Association s'engage également à respecter la Charte du Gestionnaire de site édictée par la Fédération Française de Vol Libre.

Article 12 : Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 13 : Résiliation - litige

En cas d'inexécution par l'association « A Tire d'Aile » des obligations énumérées, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, par la commune de Penestin, 1 mois après mise en demeure restée sans réponse.

Dans ce cas, l'association « A Tire d'Aile » devra libérer les lieux dans ce délai et elle devra évacuer les éventuels équipements autorisés sur la parcelle.

Cette résiliation se fera sans indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de litige, cette convention, établie sur des parcelles faisant parties de la commune de Penestin, seul le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

* *
*

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux, et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrements. Chaque exemplaire comprend 6 pages dont 1 page d'annexe.

Fait à Penestin, le 19 septembre 2016,

La commune de Penestin



Jean-Claude Baudrais
Maire de Penestin

L'association A Tire d'Aile

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Stéphane POYEN
Président de l'association A Tire d'Aile

ANNEXE I

LE SITE « LA MINE D'OR »

Localisation : Commune de Penestin

Parcelles autorisées pour l'envol et l'atterrissage : Commune de Penestin, parties des parcelles ZN 59 et ZN 1

Accès : L'accès se réalise à pied à partir des stationnements aménagés dits « de la Mine d'Or » en empruntant les sentiers clairement délimités sur le terrain.

